

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf août, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du vingt-cinq août, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Emmanuel BLANCHE
- Mme Dominique COLOMBO
- Mme Sophie DEBELLEIX
- M. Claude MAILLARD
- M. Franck MARTIN
- M. Jacky MARTINET
- M. Charles MONTOSY
- Mme Isabelle MULLER
- Mme Joëlle PASDELOU
- M. Patrick PLOTEAU

Membres absents, représentés

- Mme Michèle PICOTY a donné pouvoir à Mme Joëlle PASDELOU

Membres absents, non représentés

La séance est publique.

La séance démarre à 10h.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Rappel de la Charte de l'élu local**
- **Approbation du PV du 18 juillet 2026**
- **Décisions du Maire prises par délégations**
- **Délibération n°20260829_01 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de La Chapelle-Baloue**
- **Point sur la Communauté de Communes du Pays Dunois**
- **Point sur les Commissions Communales :**
 - **Commission Travaux, réseaux et patrimoine : Emmanuel Blanche**
 - **Commission Environnement et cadre de vie : Joëlle Padelou**
 - **Commission Vie locale et lien social : Michèle Picoty**
 - **Commission Communication et numérique : Isabelle Muller**
 - **Commission Finances et développement local : Emmanuel Blanche**
 - **Commission Enfance et jeunesse : Sophie Debelleix**
- **Questions diverses**

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil. Mme Isabelle MULLER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

M. le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

.

➤ **Rappel de la Charte de l'élu local**

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire revient sur le climat parfois tendu des dernières séances. Il rappelle que le débat et l'expression des désaccords sont légitimes dans le cadre de la démocratie locale, mais qu'ils doivent s'exercer dans le respect des personnes et sur la base de faits vérifiés. Il indique que le rappel de la Charte de l'élu local et la proposition d'un règlement intérieur visent à fixer un cadre commun permettant au Conseil municipal de travailler sereinement et efficacement, dans l'intérêt de la commune.

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local en séance. Celle-ci avait été transmise aux élus au préalable avec la convocation.

M. MARTIN revient sur les échanges intervenus lors du précédent Conseil municipal et souligne l'importance de maintenir des débats respectueux et constructifs afin de permettre aux élus de travailler ensemble dans de bonnes conditions.

M. MARTINET indique partager cet objectif tout en précisant que certains éléments évoqués lors des précédents échanges lui paraissent inexacts, notamment concernant une canalisation ayant fait l'objet de discussions.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2026, transmis aux conseillers le 19 août, est proposé pour approbation.

Un point mentionné dans les questions diverses concernant une régie de Mairie n'apparaît pas. Le PV sera mis à jour est proposé au vote lors de la prochaine séance.

➤ **Décisions du Maire prises par délégations**

Il n'y a pas eu de décision depuis le précédent conseil.

➤ **Délibération n°20260829_01 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de La Chapelle-Baloue**

Le Maire rappelle les raisons ayant conduit à proposer l'adoption d'un règlement intérieur et en présente les principales dispositions.

Le projet avait été transmis aux élus avec la convocation.

Plusieurs observations sont formulées :

- limitation à un pouvoir par conseiller et par séance ;
- possibilité pour les élus de poser des questions dans le cadre prévu par le règlement ;
- possibilité d'enregistrer les séances du Conseil municipal ;
- possibilité de confier certains sujets à l'étude d'une commission ;
- rappel des pouvoirs de police du Maire concernant le bon ordre des séances.

Le règlement intérieur sera modifié pour une version amendée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil municipal**

DECIDE d'adopter le Règlement Intérieur dans sa version amendée.

➤ **Point sur la Communauté de Communes du Pays Dunois**

Le prochain conseil aura lieu le 14 septembre.

➤ **Point sur les Commissions Communales :**

Commission Travaux, réseaux et patrimoine

Le lot n°1 des travaux est terminé.

Le lot n°2 pourra débuter après obtention du permis de construire et expiration du délai réglementaire. Le permis a été déposé en août auprès des services compétents. Sous réserve de son acceptation, les travaux pourraient débuter en novembre.

M. MARTIN souhaite apporter des précisions concernant le regard d'équilibre du réseau d'eau potable, à la suite des échanges intervenus lors du précédent Conseil municipal, notamment sur son utilité. Il précise que celui-ci joue un rôle dans la régulation de la pression et dans le fonctionnement hydraulique du réseau. Il nécessite un entretien régulier et doit répondre à plusieurs exigences sanitaires, notamment celles identifiées par l'ARS en 2021.

M. MARTINET précise qu'il n'a pas été indiqué que le regard d'équilibre ne servait à rien. Il confirme son utilité, tout en indiquant que, selon lui, celle-ci ne concerne pas le secteur situé autour de M. MAROT..

Les travaux prévus sur le réservoir du Bourg sont également présentés. L'installation d'un stabilisateur de pression doit permettre de mieux réguler son alimentation et de supprimer le fonctionnement actuel par trop-plein, évitant ainsi le rejet inutile d'eau potable traitée et chlorée dans le milieu naturel.

M.MARTINET demande comment sera géré le futur point de rejet. Le Maire indique qu'il sollicitera le prestataire afin d'obtenir une réponse précise.

Le Maire informe également le Conseil qu'un arrêté concerne la route départementale en direction de Saint-Sébastien, qui sera impactée par les travaux. Une circulation alternée avec feux tricolores de chantier devrait être mise en place.

Commission Environnement et cadre de vie

La gestion des fleurs en pots pendant les périodes de sécheresse est évoquée. Une réflexion devra être menée afin d'identifier des végétaux mieux adaptés aux épisodes de forte chaleur et nécessitant moins d'arrosage.

La question de la mobilité est également abordée. L'association La Palette pourrait éventuellement être mobilisée sur ce sujet, en lien avec la Communauté de communes.

Commission Vie locale et lien social

Les retours concernant le marché nocturne sont jugés très positifs.

Il est toutefois regretté que peu d'élus aient participé à l'organisation et au déroulement de l'événement. Trois élus ont notamment été présents sur l'ensemble de la journée.

Il est rappelé que l'implication des élus dans les manifestations communales constitue un élément important pour leur organisation et leur réussite, et que cette question devra être prise en compte pour les prochains événements.

Le marché de Noël est prévu le 19 décembre 2026.

Commission Enfance / Jeunesse

La commission souhaite développer plusieurs actions favorisant le lien intergénérationnel, notamment autour des fêtes de fin d'année : arbre de Noël réunissant enfants, jeunes et aînés, réflexion sur le repas ou le colis des aînés et mise en place de cadeaux adaptés à l'âge des enfants.

Des améliorations sont également proposées concernant les abris bus de La Deunière et de La Jaussee, notamment en matière de confort, d'accessibilité, d'éclairage et d'aménagement.

D'autres pistes sont envisagées, comme l'installation d'une boîte à livres, une utilisation plus large de la bibliothèque comme lieu de rencontre et d'animation, ainsi que la plantation d'un sapin qui pourrait être décoré à l'occasion des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Les échanges ont porté sur :

- Il est demandé qu'à l'occasion des manifestations organisées à La Chapelle-Baloue, le Bourg puisse faire l'objet d'un nettoyage adapté en amont.
- Une question est posée concernant la situation de l'épicerie.
Le Maire informe le Conseil avoir reçu un courrier indiquant une cessation d'activité envisagée au 31 octobre 2026, avec un prix de vente annoncé du fonds de commerce de 6500 €. Des informations complémentaires seront apportées lors du prochain Conseil municipal.
- Les élus sont également informés de la possibilité de visiter le site d'EVOLIS le 19 septembre 2026. Les personnes intéressées sont invitées à se manifester rapidement.
- Une question est posée concernant les travaux d'élagage prévus sur la commune.
- Enfin, le Maire informe le Conseil du prochain changement de Sous-Préfet.

Les dates à retenir :

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au **lundi 21 septembre à 19H**, salle Aristide Carteau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les élus et clôt les débats à 11h30.

Le 29 août 2026

Par le secrétaire de séance, Mme Isabelle MULLER

